

Au 1er janvier 2024, le Bassin de Pompey qui exerce les compétences Eau potable et Assainissement pour ses communes membres, assurera la facturation de l'eau pour les habitants de Lay-Saint-Christophe. Le contrat de délégation par lequel la SAUR assurait la gestion de la clientèle du service d'eau est arrivé à son terme le 31/12/2023.

Si vous souhaitez opter ou conserver la mensualisation des factures d'eau, il vous suffit de remplir dès à présent le **contrat de mensualisation** et le **mandat de prélèvement SEPA** ci-joints et de nous retourner ces documents accompagnés d'un RIB.

Pratique et Facile :

En optant pour le règlement mensuel par prélèvement automatique de vos factures, vous serez prélevé sur votre compte du montant indiqué sur l'échéancier établi en début ou en cours d'année. Le calcul des mensualités sera basé sur votre consommation de l'année précédente.

Ces échéances seront déduites du montant total de la facture de régularisation établie en fin d'année suite à la relève de votre compteur.

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

L'astreinte pour les urgences pourra être jointe 365 jours par an et 24h/24 en dehors de ces horaires au :

03 83 49 44 80

En détail :

La demande doit intervenir au plus tard le 31 janvier pour une prise d'effet au 1er février suivant, votre facturation annuelle sera alors divisée en 9 mensualités :

- 9 acomptes mensuels de mars à novembre
- 1 mois d'attente pendant la relève de votre compteur d'eau
- la facture de décompte avec le solde établi suite à cette relève, en décembre
- l'envoi de votre nouvel échéancier en janvier de l'année suivante avant la reprise des prélèvements en février.



Conditions de mensualisation

1- Adhésion à la mensualisation

L'abonné souhaitant opter pour la mensualisation en fera la demande, au plus tard le 31 janvier, pour une prise d'effet au 1^{er} février suivant. L'abonné bénéficiaire du service de mensualisation règle sa facture d'eau par prélèvement automatique sur un compte courant. Le renvoi signé et daté du contrat de mensualisation et du mandat de prélèvement SEPA vaut acceptation des présentes conditions.

2- Avis d'échéance

L'abonné optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en début d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 9 prélèvements à effectuer sur son compte à partir de mars de l'année en cours. Si l'adhésion intervient en cours d'année, les modalités de paiement seront adaptées en conséquence par le service de l'eau.

3- Montant du prélèvement

Chaque prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois (ou 1^{er} jour ouvrable suivant), de mars à novembre, avec des mensualités de 80% de la somme des facturations de l'année précédente (année complète ou au prorata de la période demandée).

4- Régularisation

Selon les modifications réelles survenus en cours d'année (maison inoccupée, déménagement, fuite d'eau important, relevé de compteur, ...) et au plus tard lors de votre relevé de compteur en novembre :

- Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 9 prélèvements opérés de mars à novembre, le solde sera prélevé 30 jours après l'édition de la facture.
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 9 prélèvements opérés de mars à novembre, l'excédent sera remboursé par virement dans les meilleurs délais.

Le Bassin de Pompey adressera au redevable une facture correspondante au détail du montant réellement dû.

En cours d'année, un relevé de confiance du compteur d'eau sera demandé à l'abonné afin d'ajuster si nécessaire le montant des prélèvements mensuels.

5- Changement de compte bancaire

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit fournir un nouveau formulaire de mandat de prélèvement et le nouveau R.I.B correspondant au Bassin de Pompey. Si la réception des nouveaux documents a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra le mois suivant.

6- Changement d'adresse

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai le Bassin de Pompey.

7- Renouvellement du contrat de mensualisation

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Une nouvelle demande doit être établie uniquement dans le cas où le contrat a été dénoncé du fait de l'abonné ou du fait du Bassin de Pompey pour impayé et que l'abonné souhaite à nouveau être mensualisé.

8- Échéances impayées

Il sera mis en fin de contrat automatiquement après 2 rejets de prélèvement. Il appartiendra à l'abonné de renouveler sa demande pour l'année suivante s'il le désire.

9- Fin de contrat

L'abonné souhaitant renoncer à son contrat de mensualisation doit en informer la Direction de l'eau et de l'assainissement par lettre simple un mois avant la date du prochain prélèvement.

10- Renseignements, réclamations, recours

Les demandes de renseignements concernant les factures ainsi que les éventuels recours amiables sont à adresser au Bassin Pompey. Conformément aux dispositions de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'abonné peut contester une facture dans un délai de deux mois suivant la réception en saisissant les juridictions civiles territoriales compétentes et déterminées selon la valeur du litige.

Contrat de mensualisation des factures d'eau

Demandeur

Mme M. N° de contrat :

NOM (ou RAISON SOCIALE) :

Prénom :

N° et rue :

Code postal : Appartement n° :

Commune :

N° Tel : N° Portable * :

Mail :

* Merci de bien vouloir nous transmettre un numéro de portable afin de vous envoyer un SMS pour effectuer un relevé de confiance de votre compteur d'eau au cours de l'année.

Propriété concernée (sauf si identique à précédente)

N° et rue :

Code postal : Appartement n° :

Commune :

Déclare par la présente opter pour le règlement mensuel par prélèvement automatique de mes factures d'eau (et d'assainissement suivant la commune), dans le cadre du ou des contrat(s) référencé(s) ci-dessus.

Sauf notification contraire de ma part, ce contrat sera reconduit automatiquement au 1er janvier de chaque année.

Fait à , le

SIGNATURE (précédée de la mention « lu et Approuvé ») :

A renvoyer dûment complété et signé au Bassin de Pompey accompagné d'un RIB (au format IBAN BIC)

